

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 07 janvier 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Marché 2024-M666 « Travaux de charpente métallique et portes sectionnelles dans le cadre du réaménagement du centre de transfert de déchets ménagers de Mouzeuil-Saint-Martin »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé en septembre 2024, un marché de travaux, référencé 2024-M432, passé selon la procédure adaptée, et relatif au réaménagement du centre de transfert de déchets ménagers de Mouzeuil-Saint-Martin. Il ajoute que le marché était décomposé en 3 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Aménagements extérieurs
- Lot 2 : Démantèlement process
- Lot 3 : Charpente métallique – Portes sectionnelles

Monsieur le Président rappelle qu'à la date limite de remise des propositions fixée au 17 octobre 2024 à 12h00, les entreprises suivantes avaient remis une offre :

N° et intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot 1 – Démolition – Gros œuvre – Aménagements extérieurs	3	BGCV
	4	SARL GUILLEBEAUD BATIMENT
	5	SAS BALINEAU BATIMENT
Lot 2 – Démantèlement process	1	VAUCHÉ
Lot 3 – Charpente métallique – Portes sectionnelles	Aucune offre	

Monsieur le Président précise que :

- Le Bureau syndical en date du 18 novembre 2024 a, par délibération n° D143-BUR181124, et après avis de la commission d'appel d'offres sur l'attribution du lot n° 2 :
 - Attribué le lot n° 2 à l'entreprise VAUCHÉ pour un montant contractuel de 166 490,00 € HT
 - Déclaré le lot n° 3 infructueux et la procédure de passation du lot n° 3 sans suite pour cause d'infructuosité.
- Le Bureau syndical en date du 10 décembre 2024 a, par délibération n° D154-BUR101224, et après avis de la commission d'appel d'offres sur l'attribution du lot n° 1, attribué le lot n° 1 à l'entreprise GUILLEBEAUD BATIMENT pour un montant contractuel de 143 000,00 € HT

Monsieur le Président précise que le lot n° 3 du marché 2024-M432, déclaré sans suite par le Bureau syndical du 18 novembre 2024, a été relancé sous le n° 2024-M666, et fait l'objet de la présente délibération.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 27 décembre 2024 à 12h00, aucune offre n'a été reçue pour le marché 2024-M666

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Déclarer** le marché 2024-M666 infructueux et la procédure de passation du marché sans suite pour cause d'infructuosité.
- **Autoriser** le Président à lancer une nouvelle procédure.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Déclare** le marché 2024-M666 infructueux et la procédure de passation du marché sans suite pour cause d'infructuosité.
- **Autorise** le Président à lancer une nouvelle procédure.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).